

VILLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 23220

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/06/2023

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRE-ADJOINTS POUR PRENDRE LES MESURES PROVISOIRES NECESSAIRES A L'EGARD DES PERSONNES ATTEINTES DE TROUBLES MENTAUX MANIFESTES EN CAS DE DANGER IMMINENT POUR LA SURETE DES PERSONNES.

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de signature

Date de télétransmission : 19/06/2023 Agent de transmission : Mohamed SAADI

Acte : Délégation de signature aux élus dans le cadre des permanences sécurité du 3 juillet 2023 au 8 janvier 2024.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

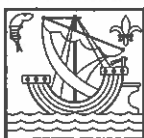
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20230619-23220-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/06/2023



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

DELEGATION DE SIGNATURE A
MESDAMES ET MESSIEURS LES
MAIRE-ADJOINTS POUR
PRENDRE LES MESURES
PROVISOIRES NECESSAIRES A
L'EGARD DES PERSONNES
ATTEINTES DE TROUBLES
MENTAUX MANIFESTES EN CAS
DE DANGER IMMINENT POUR LA
SURETE DES PERSONNES.

ARRETE :

Le Maire de Boulogne-Billancourt, (Hauts-de-Seine),

Vu les articles L. 2122-18, et L 2212-2 alinéa 6 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique,

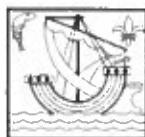
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la
transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application
de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à
la transparence de la vie publique, et notamment l'article 6,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les maire-adjoints cités dans le tableau ci-dessous reçoivent délégation pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les arrêtés portant sur les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, dans le cadre des attributions définies à l'article L. 2122-18 du C.G.C.T. durant les périodes indiquées.

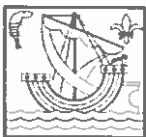
Les maire-adjoints tiennent le Maire régulièrement informé des activités qu'ils exercent dans le cadre de leur délégation.



Du lundi 3 juillet 2023 au lundi 10 juillet 2023	M. Alain MATHIOUDAKIS
Du lundi 10 juillet 2023 au lundi 17 juillet 2023	Mme Blandine De JOUSSINEAU
Du lundi 17 juillet 2023 au lundi 24 juillet 2023	M. Thomas CLEMENT
Du lundi 24 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023	M. Pascal LOUAP
Du lundi 31 juillet 2023 au lundi 7 août 2023	M. Michel AMAR
Du lundi 7 août 2023 au lundi 14 août 2023	Mme Jeanne DEFRANOUX
Du lundi 14 août 2023 au lundi 21 août 2023	M. Jean-Claude MARQUEZ
Du lundi 21 août 2023 au lundi 28 août 2023	M. Jean-Claude MARQUEZ
Du lundi 28 août 2023 au lundi 4 septembre 2023	Mme Sandy VETILLART
Du lundi 4 septembre 2023 au lundi 11 septembre 2023	M. Philippe TELLINI
Du lundi 11 septembre 2023 au lundi 18 septembre 2023	Mme Isaure De BEAUVAL
Du lundi 18 septembre 2023 au lundi 25 septembre 2023	M. Pierre DENIZIOT
Du lundi 25 septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023	Mme Elisabeth De MAISTRE
Du lundi 2 octobre 2023 au lundi 9 octobre 2023	M. Bertrand-Pierre GALEY
Du lundi 9 octobre 2023 au lundi 16 octobre 2023	Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG
Du lundi 16 octobre 2023 au lundi 23 octobre 2023	M. Claude ROCHER
Du lundi 23 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023	Mme Armelle GENDARME
Du lundi 30 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023	M. Emmanuel BAVIERE
Du lundi 6 novembre 2023 au lundi 13 novembre 2023	Mme Stéphanie MOLTON
Du lundi 13 novembre 2023 au lundi 20 novembre 2023	M. Alain MATHIOUDAKIS
Du lundi 20 novembre 2023 au lundi 27 novembre 2023	Mme Blandine De JOUSSINEAU
Du lundi 27 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023	M. Thomas CLEMENT
Du lundi 4 décembre 2023 au lundi 11 décembre 2023	Mme Marie-Laure GODIN
Du lundi 11 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023	M. Pascal LOUAP
Du lundi 18 décembre 2023 au <u>mardi</u> 26 décembre 2023	Mme Jeanne DEFRANOUX
Du <u>mardi</u> 26 décembre 2023 au <u>mardi</u> 02 janvier 2024	M. Michel AMAR
Du <u>mardi</u> 02 janvier 2024 au lundi 08 janvier 2024	Mme Béatrice BELLARD

ARTICLE 2 : Lorsque les adjoints bénéficiaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les adjoints bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.



ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- notifié aux intéressés,
- transcrit au registre des arrêtés,
- publié sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire.

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la date de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
- soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception par la ville de Boulogne-Billancourt de la demande de recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivalant à un rejet implicite de la demande.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Fait à Boulogne-Billancourt, en Mairie, le **19 JUIN 2023**

Pierre-Christophe BAGUET